

L'épargne salariale

Guide pratique CFE-CGC 2026



CFE-CGC Groupe CDC

Septembre 2026

Epargne salariale 2026

**Vérifie ton
abondement
employeur !**

PEE / PERECO

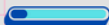


CFE-CGC CDC

1

Je me connecte :

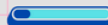
**à mon compte
AMUNDI**



2

Sur la page d'accueil :

Je clique sur



3

A droite de la page :

**Je clique sur
"Voir en détail"**



4

Je vérifie :

**Abondement restant
doit être à "0"**



Parce que ce qui est pris
n'est plus à prendre,

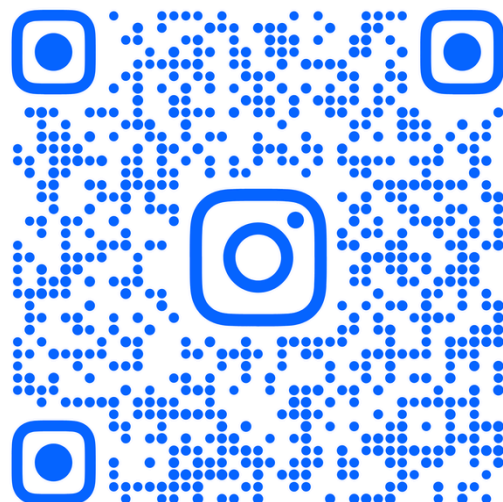
**je ne perd pas
d'abondement employeur,
sauf si c'est ma décision ...**

CFE-CGC CDC

+ de

TIPS!

Retrouve-nous sur
**L'instagram de
la CFE-CGC.**



INSTA.CFE_CGC_CDC

Versement unilatéral de l'employeur

570 €

En janvier de chaque année, l'employeur verse unilatéralement 570 € (chiffre 2026) sur le PERECO à chaque collaborateur détenteur d'un PERECO. **Vous n'avez pas à cotiser pour obtenir ces 570 €, mais vous devez être détenteur d'un PERECO.**

Pour obtenir, chaque année, ces 570 €, il suffit de verser une seule fois 15 € afin d'ouvrir un PERECO !

Pour percevoir vos 570 € en janvier 2027, ouvrez votre PERECO **avant le 15 décembre 2026.**

Fin 2024, les accords
épargne salariale ont été
signés par la **CFE-CGC**,
la CFDT et la CGT.





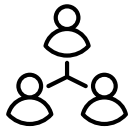
 Ces accords
se sont appliqués
dès 2025.

Fin 2024,
l'**UNSA** n'a pas signé
ces accords



Votre épargne salariale en un coup d'œil

Les quatre questions à se poser avant de faire des choix



Mon intéressement

Ai-je besoin de la somme maintenant ou puis-je la placer ?



Mon abondement

Quel versement déclenche l'abondement CDC le plus utile dans ma situation ?



Mon horizon

Projet à moyen terme : PEE. Retraite : PERECO. Les cas de déblocage peuvent changer l'analyse.



Mon risque

Gestion libre ou pilotée ? Quel niveau de fluctuation suis-je prêt à accepter ?

SOMMAIRE

- 1 [L'ESSENTIEL EN 5 MINUTES](#)
- 2 [CE QUI CHANGE EN 2026](#)
- 3 [QUI PEUT BÉNÉFICIER DES DISPOSITIFS ?](#)
- 4 [COMMENT CONSTITUER MON EPARGNE ?](#)
- 5 [COMPRENDRE L'INTÉRESSEMENT CDC](#)
- 6 [PEE ET PERECO : CE QUI LES DISTINGUE](#)
- 7 [L'ABONDEMENT CDC SUR LES VERSEMENTS VOLONTAIRES](#)
- 8 [L'ABONDEMENT DE L'INTÉRESSEMENT SUR LE PERECO](#)
- 9 [LE DISPOSITIF PERECO « AMÉLIORÉ » DE FIN DE CARRIÈRE](#)
- 10 [ALIMENTER SON PEE ET SON PERECO](#)
- 11 [LES FONDS ET LE NIVEAU DE RISQUE](#)
- 12 [GESTION LIBRE OU GESTION PILOTÉE ?](#)
- 13 [LA GESTION PILOTÉE ÉVOLUE EN 2026](#)
- 14 [FISCALITÉ : LES RÈGLES ESSENTIELLES](#)
- 15 [DÉBLOQUER SON PEE AVANT 5 ANS](#)
- 16 [DÉBLOQUER SON PERECO AVANT LA RETRAITE](#)
- 17 [RÉSIDENTE PRINCIPALE : UN CAS À CONNAÎTRE](#)
- 18 [QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE JE QUITTE LA CDC ?](#)

1. L'essentiel en 5 minutes

LE MECANISME

Vous versez ou affectez une somme → elle est investie sur un plan → la CDC peut ajouter un abondement selon les règles des accords → l'épargne est investie dans un ou plusieurs fonds → elle devient disponible à l'échéance normale ou dans certains cas de déblocage anticipé.

Sujet	PEE	PERECO
Objectif	Épargne à moyen terme	Épargne retraite de long terme
Disponibilité normale	5 ans	Retraite
Versements volontaires	Oui	Oui
Intéressement	Oui	Oui
CET	Oui, selon règles CDC	Oui, selon règles CDC
Abondement CDC	Oui	Oui
Déblocage résidence principale	Oui	Oui
Gestion pilotée	Non prévue	Oui : prudent, équilibré, dynamique

2. Ce qui change en 2026

1

L'accord d'**intéressement** 2024-2026 prévoit une progression du niveau de masse d'intéressement en 2026 : selon le niveau global de performance (NGP), la masse d'intéressement représente 9,25 %, 9,50 %, 9,75 % ou 10,00 % de la masse salariale lorsque le seuil de déclenchement de 80 % est atteint. En dessous de 80 %, l'intéressement n'est pas dû.

2

Autre évolution prévue par l'accord d'**intéressement** : en 2026, après la prime uniforme, la masse restante est répartie à parts égales entre le critère de salaire individuel (50 %) et le temps de présence individuel (50 %). En 2025, la répartition était 47 % salaire / 53 % présence.

3

La **gestion pilotée** évolue afin d'intégrer un support exposé à des **actifs non cotés**, « Amundi Actions Duo ESR ». La gestion libre n'est pas modifiée par cette évolution. Les trois profils prudent, équilibré et dynamique sont maintenus ; le profil équilibré reste le profil par défaut.

NGP 2026	Masse d'intéressement
< 80 %	Pas d'intéressement
80 % à < 90 %	9,25 % de la masse salariale
90 % à < 95 %	9,50 %
95 % à < 98 %	9,75 %
≥ 98 %	10,00 %

3. Qui peut bénéficier des dispositifs ?

Le PEE et le PERECO sont ouverts aux personnels entrant dans le champ de l'accord : salariés de droit privé, personnels relevant du statut CANSSM, fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et agents contractuels de droit public, ainsi qu'à certaines situations de mise à disposition prévues par l'accord.

CONDITION D'ANCIENNETÉ

Pour ouvrir un PEE ou un PERECO, l'accord exige une ancienneté minimale de **3 mois** à la CDC. L'accord d'intéressement retient également une condition d'ancienneté d'au moins 3 mois.



Comment je cotise sur mon PEE et mon PERECO ?

Vous devez vous rendre sur le site Amundi dans votre espace personnel :
www.amundi-ee.com ou sur l'appli mobile « Mon Epargne »



Vos versements volontaires se feront directement depuis votre compte bancaire.

4. Comment constituer mon épargne ?

Vous constituez votre épargne en alimentant votre PEE et votre PERECO :

- Par des Versements mensuels Programmés prélevés mensuellement sur votre compte bancaire le 29 de chaque mois (sauf février où ce sera début mars).
- À tout moment, par des « Versements Volontaires Exceptionnels » via votre carte bancaire ou par prélèvement (via IBAN).
- Par affectation de tout ou partie de votre prime d'intéressement.

Les sommes alimentant le PEE et le PERECO (vos versements ainsi que les abondements employeur) sont affectées, sur décision de l'adhérent, à l'acquisition de parts de fonds communs de placements d'entreprise (FCPE).

Il existe plusieurs fonds avec des niveaux de risques différents (monétaire, obligataire, action).

L'adhérent peut répartir ses versements entre plusieurs fonds.

Le fonctionnement des fonds est assuré par la société de gestion Amundi ESR (Epargne Salariale et Retraite).

Le système n'est pas contraignant.
Vous pouvez modifier mensuellement le montant de vos Versements Programmés (VP).

5. Comprendre l'intéressement CDC

L'intéressement est variable : il dépend de l'atteinte d'objectifs collectifs transversaux et métiers. Il ne constitue pas un élément de salaire acquis.

Comment la prime est-elle répartie ?

- Une prime uniforme est répartie entre les bénéficiaires à concurrence de 1 % de la masse salariale.
- Le solde de la masse d'intéressement est réparti (en 2026) pour 50 % selon le salaire individuel et pour 50 % selon le temps de présence.
- Le salaire individuel est pris en compte dans la limite d'un plafond annuel brut fixé à trois fois le plafond annuel de sécurité sociale en vigueur au premier janvier de l'année de calcul de l'intéressement.

Quand est-elle versée ?

- L'accord prévoit un versement au plus tard le dernier jour du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice concerné.
- Pour l'intéressement, le droit subsiste en cas de départ de la CDC, quel qu'en soit le motif, dès lors que la condition d'ancienneté minimale est remplie (3 mois).

Choix	Conséquence principale
Paiement immédiat	Somme disponible ; elle est imposable à l'impôt sur le revenu .
Placement sur le PEE	Épargne normalement bloquée 5 ans ; exonération d'IR dans les limites légales. Pas d'abondement de l'employeur CDC.
Placement sur le PERECO	Épargne normalement bloquée jusqu'à la retraite ; exonération d'IR dans les limites légales. Abondement de l'employeur CDC .
Répartition	Il est possible de combiner paiement et placements.

Choix : SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS ?

A défaut de choix dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous êtes réputé informé, **l'intéressement est affecté d'office au PEE sur le fond monétaire. Vous ne bénéficierez d'aucun abondement employeur !**

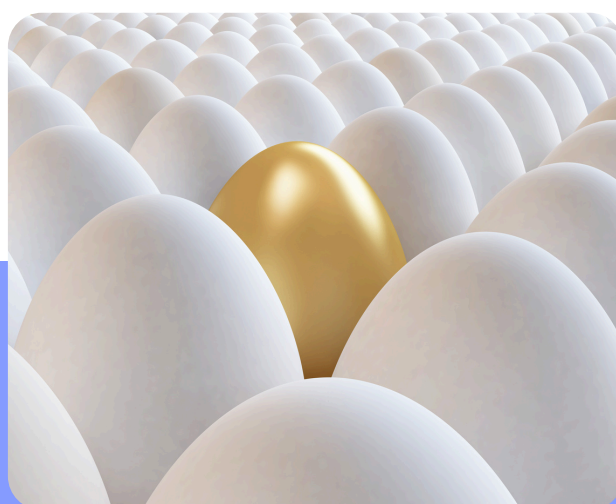


6. PEE et PERECO : ce qui les distingue

Question	PEE	PERECO
Horizon	5 ans par versement	Retraite
Logique	Projet à moyen terme / épargne	Préparation de la retraite
Résidence principale	Cas de déblocage anticipé	Cas de déblocage anticipé
Rupture du contrat / cessation de fonctions	Déblocage anticipé possible	Ne constitue pas, à elle seule, un cas général de déblocage
Versements volontaires	Plafond de l'accord : 1/4 de la rémunération annuelle brute	Versements possibles ; fiscalité spécifique avec déductions possibles
Sortie normale	Capital	Capital et/ou rente

ATTENTION

Le PEE et le PERECO ne sont pas interchangeables. Le choix doit notamment tenir compte de l'horizon de placement, des projets personnels, de la fiscalité et du besoin éventuel de liquidité.



7. L'abondement CDC sur les versements volontaires

Les accords PEE et PERECO appliquent le même barème par tranches aux versements volontaires. Le calcul est réalisé sur le cumul annuel des versements.

Tranche cumulée versée	Abondement CDC
15 € à 300 €	300 %
> 300 € à 700 €	200 %
> 700 € à 1 000 €	100 %
> 1 000 €	50 %

Le montant minimal d'un versement volontaire est de 15 € par support de placement. **Les versements peuvent être ponctuels ou périodiques et peuvent être modifiés ou suspendus.**

EXEMPLE – 1 000 € VERSÉS

Calcul de l'abondement :



i sous réserve des plafonds applicables.

Plafonds d'abondements employeur

Plafonds abondements 2026

3 701 €

=

**Plafond
PEE**

3 484 €

=

**Plafond
PERECO**

4 413 €

=

**Plafond
commun
PEE et PERECO**

L'abondement CDC est exonéré de cotisations sociales (hors CSG/CRDS) et non imposable (la CSG et la CRDS sont prélevées sur les sommes avant leur comptabilisation sur le PEE et le PERECO).

CSG 9,2 %
CRDS 0,5 %

A cela s'ajoute le versement unilatéral de l'employeur sur le PERECO d'un montant de 570 € (2026).

Pour tous les adhérents ne bénéficiant pas du dispositif de PERECO amélioré (système dit « fin de carrière ») l'année du versement unilatéral, ce montant n'entre pas dans le cadre du plafond d'abondement PERECO ni du plafond commun aux deux produits d'épargne salariale (PERECO et PEE).

Concrètement, vous pourrez percevoir de la part de l'employeur (chiffres 2026) :

- 3 484 € + 570 € = 4 054 € pour le PERECO seul.
- 4 413 € + 570 € = 4 983 € pour le PEE et le PERECO.

8. L'abondement de l'intéressement sur le PERECO

Le PERECO CDC prévoit un abondement spécifique lorsque tout ou partie de la prime d'intéressement est placée sur le PERECO.

Part d'intéressement placée	Taux d'abondement CDC
300 premiers euros	200 %
Solde placé	150 %

EXEMPLE – 1 000 € D'INTÉRESSEMENT PLACÉS SUR LE PERECO



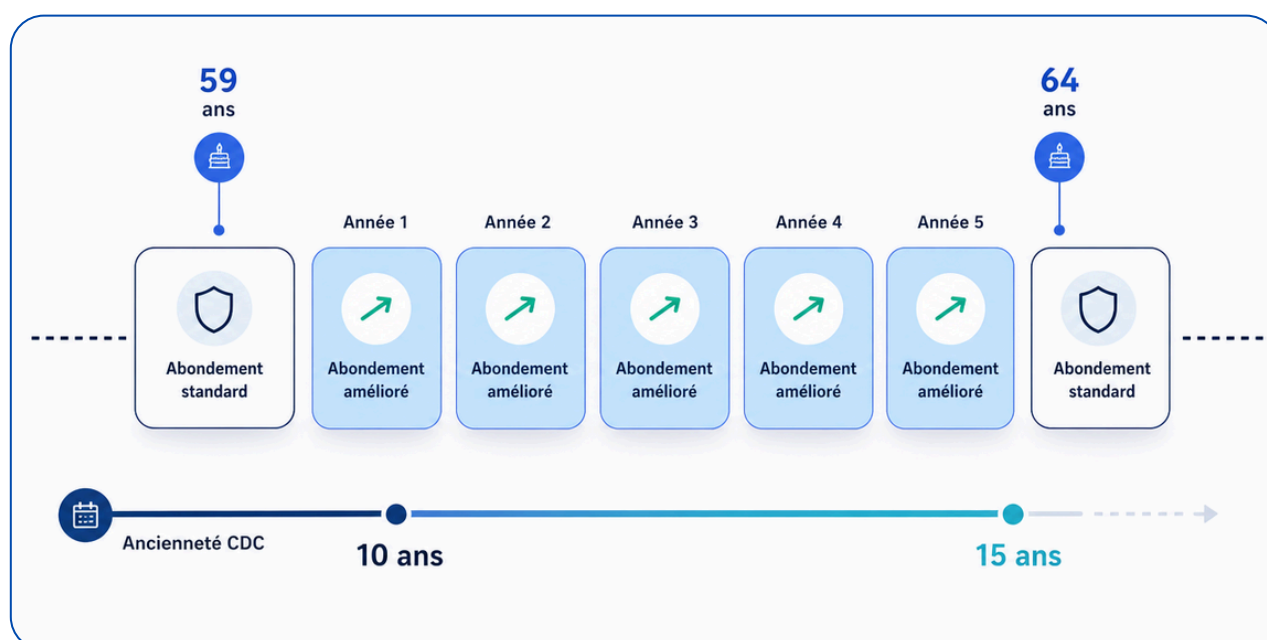
Cet abondement est indépendant du barème des versements volontaires dans son fait générateur, mais il reste soumis aux plafonds annuels prévus par les accords.

9. Le PERECO « amélioré » de fin de carrière

L'accord prévoit un dispositif plus favorable pour certains agents proches de la retraite.

Des règles d'abondement employeur sur le PERECO plus avantageuses sont mises en place pour tout adhérent en ayant formulé la demande et répondant aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Présenter au moins 15 années d'ancienneté au sein du groupe CDC au moment de son départ à la retraite ;
- Être à 5 ans au plus de l'âge d'ouverture des droits à la retraite lui étant légalement applicable.



COMMENT S'INSCRIRE AU DISPOSITIF ?

En septembre de chaque année, les RH lancent une campagne d'inscription au dispositif fin de carrière et vous adressent un courriel qui contient un lien vers le formulaire d'inscription dématérialisé.

Plafonds abondements 2026

971 €

=

Plafond
PEE

7 689 €

=

Plafond
PERECO

8 660 €

=

Plafond
commun
PEE et PERECO

Ces règles et plafonds d'abondement valent dans la limite de 5 exercices annuels.

Au-delà des 5 ans, si vous ne partez pas à la retraite, vous repassez dans la situation des abondements standards.

Ce dispositif ne vous contraint pas à partir en retraite au bout des 5 ans d'abondement bonifié.



Quid du versement unilatéral ?

Pour tous les adhérents en cours de bénéfice du dispositif de PERECO amélioré, ce montant entre dans le cadre du plafond d'abondement PERECO qui est déjà au maximum légal, et donc du plafond commun aux deux produits d'épargne salariale (PERECO et PEE).



Concrètement ?

Concrètement, vous percevrez la même somme de la part de l'employeur :

- 7 689 € pour le PERECO
- 8 660 € pour le PEE et le PERCO

Mais **vous aurez à cotiser moins** pour obtenir ces plafonds dans la mesure où 570 € seront versés sans versement volontaire en contrepartie.

QUAND S'INSCRIRE AU DISPOSITIF ?

1

Inscription: Age légal de départ à la retraite - 5 ans

Si mon âge légal de départ à la retraite est de 64 ans, je peux m'inscrire dans le dispositif fin de carrière **dès 59 ans**.

Ne confondez pas votre âge légal de départ à la retraite avec votre date de départ à la retraite à taux plein.



2

Exemple:

J'ai 59 ans en 2026.

Mon âge de départ à la retraite à taux plein est 67 ans. Je prévois donc de partir à la retraite à 67 ans.

Mais l'âge légal de départ à la retraite est de 64 ans. Je peux donc m'inscrire dès 2026 dans le dispositif fin de carrière !

Cela ne m'obligera pas à partir à la retraite à 64 ans ...

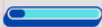


3

Condition:

Il faut avoir 15 ans d'**ancienneté Groupe CDC** au moment du départ à la retraite.

Cela veut dire que je peux m'inscrire dans le dispositif 5 ans avant mon départ à la retraite en ayant uniquement 10 ans d'ancienneté Groupe CDC au moment de l'inscription.



4

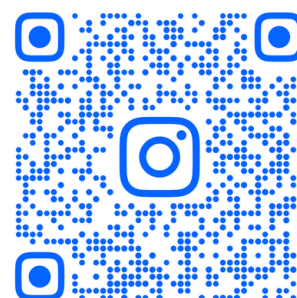
Au bout des 5 ans:

Après avoir perçu 5 années d'abondement bonifié, soit je pars à la retraite, soit je poursuis ma carrière à la CDC et mon abondement employeur PEE / PERECO revient à la "normale".



N'attends pas le dernier moment !

Parce que ce qui est pris n'est plus à prendre, ne rate pas la campagne d'inscription RH, fin septembre, si tu remplis les conditions !



INSTA.CFE_CGC_CDC

10. Alimenter son PEE et son PERECO

Le PEE et le PERECO peuvent être alimentés de plusieurs façons :

Origine des sommes	PEE	PERECO
Intéressement	Oui	Oui
Versements volontaires	Oui	Oui
Droits CET	Oui (fiscalisé)	Oui (défiscalisé)
Transfert d'un ancien plan	Oui, selon règles applicables	Oui, selon nature des droits et compartiments
Abondement CDC	Oui	Oui



11. Les fonds et le niveau de risque

La gamme des fonds disponibles est la suivante :

 Nom du fond	 Catégorie	 Niveau de risque
 AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - E	Monétaire	 1 / 7
 CDC OBLIGATIONS ISR	Obligataire	 3 / 7
 CDC Diversifié ISR Solidaire	Diversifié	 3 / 7
 CDC Actions Euro ISR	Actions	 4 / 7
 CDC Actions Monde ISR	Actions	 4 / 7
 AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR - F	Actions	 4 / 7
 AMUNDI Actions Duo ESR	Actions	 4 / 7

Le niveau de risque et les performances passées ou futures doivent être appréciés à partir du document d'informations clés (DIC) à jour de chaque fonds. Un fonds en actions peut subir des baisses importantes ; un horizon long ne supprime pas le risque de perte.



Qu'est-ce que l'ISR ?

Ce sigle désigne en français l'**Investissement Socialement Responsable**.

Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable. Ainsi, le choix d'un investissement ne sera pas uniquement dicté par des considérations financières de court terme mais prendra également en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière. Avec l'ISR, vous avez la possibilité de contribuer, via votre investissement, à l'élaboration d'une économie plus vertueuse, plus responsable.



Qu'est-ce que le Label ISR ?

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances.

Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en oeuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.



12. Gestion libre ou gestion pilotée ?

Gestion libre

L'adhérent choisi lui-même son allocation d'actifs entre les différents fonds et peut la modifier par arbitrages entre ces fonds.

Gestion pilotée

Les versements sont affectés automatiquement sur différents fonds selon des profils de répartition et de désensibilisation proposés par le gestionnaire Amundi ESR. **La gestion pilotée est disponible uniquement sur le PERECO** (le PEE ne propose que la gestion libre).

Il existe trois profils :

- Le profil prudent
- Le profil équilibré (par défaut)
- Le profil dynamique

Liberté de choix

La gestion pilotée est une option. Le passage de la gestion libre à la gestion pilotée, et inversement, peut être effectué à tout moment.

Gestion libre	Gestion pilotée
Vous choisissez vous-même les fonds et leur répartition.	Vous déléguez l'allocation entre supports au gestionnaire selon un profil.
Vous effectuez vous-même les arbitrages.	L'allocation évolue automatiquement à mesure que la retraite approche.
Vous devez suivre votre allocation.	La désensibilisation est organisée selon une grille.
Convient à ceux qui veulent piloter leurs choix.	Peut convenir à ceux qui préfèrent une allocation automatisée.

13. La gestion pilotée évolue en 2026



La gestion pilotée du PERECO intègre un **nouveau fonds exposé à des actions non cotées** : « **Amundi Actions Duo ESR** ». Cette évolution vise la mise en conformité avec le cadre issu de la loi Industrie verte. La gestion libre reste inchangée.

L'ajout d'actifs non cotés ne garantit pas une performance supérieure. Les actifs non cotés peuvent présenter des risques spécifiques, notamment de valorisation et de liquidité. Le choix d'un profil doit rester cohérent avec votre horizon et votre tolérance au risque.



14. Fiscalité : les règles essentielles

Intéressement

En 2026, l'intéressement placé dans les délais sur un plan d'épargne salariale bénéficie, sous conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite annuelle de 36 045 €. La fraction demandée en paiement immédiat est imposable comme traitement et salaire.

Abondement

L'abondement employeur bénéficie d'un régime social et fiscal favorable dans les limites légales. Il reste notamment soumis à la CSG/CRDS selon les règles applicables.

Versements volontaires au PERECO

Ils peuvent, sous conditions et dans les limites du plafond d'épargne retraite du contribuable, être déduits du revenu imposable. La fiscalité à la sortie dépend notamment de l'origine des sommes et du fait d'avoir ou non déduit les versements. **A défaut d'option contraire, les versements volontaires sont déductibles.**

Si vous souhaitez renoncer à la déductibilité, vous devrez le signaler avant d'effectuer votre versement. Une fois votre argent déposé, il est impossible de revenir sur votre choix !



A LA SORTIE

Composition du PFU en 2026 :

- Impôt sur le revenu (IR) : 12,8 % (inchangé).
- Prélèvements sociaux : **18,6 %** (contre 17,2 % en 2025).

Total PFU : 31,4 %

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique



Le bon réflexe

Pour un versement volontaire sur le PERECO, vérifier avant validation si vous souhaitez bénéficier de la déduction fiscale à l'entrée ou y renoncer. Ce choix peut avoir un effet sur la fiscalité future.

Avec déduction : « report d'imposition » ?

Attirante à l'entrée sur le PERECO, la fiscalité sera moins attrayante à l'âge de la retraite !

Si vous choisissez la sortie en capital, **l'ensemble des sommes préalablement déposées sur le PERECO seront soumises à l'impôt sur le revenu au moment du retrait** : on peut parler d'un report d'imposition, l'avantage à l'entrée étant potentiellement gommé par la fiscalité à la sortie. Les gains réalisés entre temps seront eux soumis à la fiscalité des revenus du capital (prélèvement forfaitaire unique, ou PFU).

Si vous choisissez la sortie en rente viagère (permet de générer un revenu mensuel, en fonction de l'épargne accumulée), les rentes issues du PERECO s'ajoutent à vos pensions de retraite et sont soumises au même régime fiscal.



Sans déduction : quelle fiscalité à la retraite ?

Si vous renoncez à l'avantage fiscal au moment du versement sur le PERECO :

- en cas de sortie en capital, seuls les gains réalisés grâce à votre épargne seront soumis au PFU (impôt sur le revenu + prélèvement sociaux). Le capital, lui, n'est pas imposé.
- Si vous choisissez la sortie en rente, celle-ci bénéficiera d'un régime fiscal plus avantageux que celui des pensions de retraite : le barème des rentes viagères à titre onéreux (RVTO). Seule une part de la rente mensuelle sera fiscalisée.

Le taux marginal d'imposition, les plafonds disponibles, le choix de déduction à l'entrée et le mode de sortie peuvent modifier fortement le résultat. Le guide donne les règles générales mais ne remplace pas une **simulation fiscale personnelle**.

15. Débloquer son PEE avant 5 ans

Vous pouvez demander le déblocage anticipé des sommes dans certains cas :

- Mariage, conclusion d'un Pacs
- Naissance ou adoption d'un 3e enfant
- Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant
- Violence conjugale
- Acquisition de la résidence principale
- Construction de la résidence principale
- Agrandissement de la résidence principale
- Remise en état de la résidence principale
- Invalidité (adhérent, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants)
- Décès (adhérent, son époux(se) ou partenaire de Pacs)
- Cessation du contrat de travail (licenciement, démission, départ en retraite)
- Création ou reprise d'entreprise
- Surendettement
- Rénovation énergétique de la résidence principale
- Achat d'un véhicule propre
- Activité de proche aidant

La demande de déblocage anticipée doit intervenir dans les 6 mois suivant l'événement.

Certains cas peuvent être demandés à tout moment, notamment rupture du contrat, invalidité, surendettement, violences conjugales ou activité de proche aidant.

16. Débloquer son PERECO avant la retraite

Le PERECO est une épargne retraite. La disponibilité anticipée est donc plus restrictive que pour le PEE :

- Décès (adhérent, son époux ou partenaire de Pacs) ;
- Invalidité (adhérent, son époux ou partenaire de Pacs, ses enfants) ;
- Surendettement de l'adhérent ;
- **Acquisition de la résidence principale** ;
- Remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle ;
- Expiration des droits de l'adhérent à l'assurance chômage.

Quitter la CDC n'entraîne pas automatiquement le déblocage du PERECO. C'est une différence majeure avec le PEE.



17. Résidence principale : un cas à connaître

L'acquisition de la résidence principale constitue un cas de déblocage anticipé particulièrement important, aussi bien pour le PEE que pour le PERECO, avec des règles différentes selon l'origine des droits.

Le PERECO n'est donc pas uniquement une épargne « inaccessible jusqu'à la retraite » : l'achat de la résidence principale constitue un cas légal de sortie anticipée (pour les compartiments éligibles).



Notez que le déblocage de votre épargne salariale reste limité pour empêcher le surfinancement de l'acquisition de votre résidence principale. Ainsi, le montant d'épargne salariale que vous pouvez débloquent ne peut pas excéder le prix d'acquisition (tous frais compris) après soustraction de votre apport personnel et du crédit effectué auprès de votre banque.

Pensez bien à cela lors de l'élaboration de votre plan de financement : par exemple, ne commettez pas l'erreur de déclarer un apport personnel (hors épargne salariale) qui permettrait à lui seul de combler l'ensemble de vos besoins de financement. Dans ce cas, le déblocage de votre épargne salariale vous serait refusé.



18. Que se passe-t-il lorsque je quitte la CDC ?

PEE

La rupture du lien avec l'employeur constitue un cas de déblocage anticipé du PEE. Il est également possible, selon les règles applicables, de conserver ou transférer les avoirs.

PERECO

L'adhérent quittant la CDC peut laisser ses avoirs investis. Si l'intéressement de la dernière période d'activité est versé après le départ, il peut encore être affecté au plan, mais sans bénéficier de l'abondement CDC.

BON A SAVOIR

Partir à la retraite en début ou en fin d'année a-t-il un impact sur le montant de l'abondement employeur ?

L'abondement employeur n'est pas proratisé. Vous pouvez donc partir en début d'année.

Mais il vous faudra cotiser suffisamment afin de percevoir la totalité des abondements employeur.

Nous espérons que ce guide vous sera utile pour votre épargne salariale.

N'hésitez pas à contacter la CFE-CGC si vous avez des questions supplémentaires.

Notre équipe sera ravie de vous accompagner afin de vous faire bénéficier de son expertise.

Syndicalement vôtre,

L'équipe CFE-CGC Groupe CDC



NOUVEAU

CFE CGC
GROUPE CDC

Découvrez l'application CFE-CGC Groupe CDC

Toute l'information essentielle, à portée de main

Actualités, indispensables, guides, contacts utiles... retrouvez en un instant les contenus et services de votre application CFE-CGC Groupe CDC.

- Toute l'actualité
- Les indispensables
- Guides pratiques
- Représentants et contacts
- Rejoignez-nous

Rejoignez-nous Contactez-nous

Recherche

Toute l'actualité

09 juin 2025
La Caisse des dépôts conteste le refus du licenciement de la Secrétaire Générale de l'UNSA CDC

04 mai 2025
Un accord-cadre 2026-2029 qui n'aborde pas le thème de l'IA. ET POURTANT !

Scannez le QR code pour accéder à l'application

www.cfe-cgc-cdc.fr

Three smartphones are shown displaying the CFE-CGC Groupe CDC application. The top phone shows the 'Actualités' (News) section. The middle phone shows the 'Les indispensables' (Essentials) section. The bottom phone shows the 'Accueil' (Home) section with a sidebar menu.